

# RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS VIP CROSSING

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La plateforme VIP Crossing souhaite organiser un jeu-concours intitulé « NUMERICA CLUB VIP » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 15 juin 2022 08h00 au 15 août 2022 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 11 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de VIP CROSSING.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site de VIP CROSSING en bas de la page du règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu vous devez avoir un compte sur la plateforme, parrainer 5 nouveaux membres et avoir 10 artistes dans votre BOX dans la rubrique « Vos personnalités préférées ».

Vous pourrez alors envoyer un message à l'adresse [cadeaux@vipcrossing.com](mailto:cadeaux@vipcrossing.com) qui devra contenir votre pseudo et les pseudos des membres parrainés.

Vous pourrez alors participer au tirage au sort qui sera effectué le 18 août 2022.

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites et ayant remplis les conditions de participation. Un tirage au sort sera effectué le jeudi 1er mars 2018 à 11h. Un seul lot sera attribué par gagnant.

## ARTICLE 5 – LOTS

Les participants ont la possibilité de gagner les lots ci-dessous :

- Appareil photo professionnel SLR, caméscope numérique Portable, Zoom numérique 16X, sortie HD 16mp, pour Selfie
- Caméra vidéo numérique avec Zoom 16x 1080p, enregistrement professionnel, Microphone, caméscope, photographie portable Dv pour appareil photo 4k
- Double Caméra avec GPS et WiFi, Drone Professionnel, 4 DRC, 4K, HD, 5G, Grand Angle, FPV, Transmission en Temps Réel, Distance, rc, 2 Km, Nouveau 2021

La remise des lots n'implique aucun frais pour les participants

La remise du lot ne pourra pas être effectué sous forme de somme d'argent

## ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur lot et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. En cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

## ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur à des fins de suivi du jeu-concours, car sont indispensables pour participer à celle-ci. Elles seront également utilisées pour les informer des nouveaux jeux, les nouveaux artistes, les spectacles, les concerts, les news qui seront disponibles pendant la durée du concours et ultérieurement. Le membre pourra se désabonner lorsqu'il le souhaite à partir de la page de désabonnement de la plateforme.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement au format pdf sur VIP CROSSING en bas de page à tout moment ou encore, envoyé par l'Organisateur sur simple demande par email émanant de tout participant en écrivant à l'adresse du jeu-concours visible à l'article 12 du présent règlement.

## ARTICLE 11 – ADRESSE EMAIL DU JEU-CONCOURS

L'adresse électronique destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :  
[cadeaux@vipcrossing.com](mailto:cadeaux@vipcrossing.com)

## ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse email mentionnée dans l'article 12.